



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

1 IGC

Distribution limitée

CE/07/1.IGC/5A
Paris, 4 octobre 2007
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Première session
Ottawa, Canada, 10-13 décembre 2007

Point 5A de l'ordre du jour provisoire : Structure et contenu des directives opérationnelles pour la mise en œuvre et l'application des dispositions de la Convention

La Conférence des Parties a adopté à sa première session la Résolution 1.CP 6 par laquelle elle demande au Comité d'élaborer les directives opérationnelles et de lui soumettre à sa deuxième session ordinaire (juin 2009) le résultat de ses travaux pour examen et approbation. Ce document présente un projet de Table des matières des directives opérationnelles, qui pourrait servir de base à leur élaboration, et propose des méthodes de travail du Comité.

Décision requise : paragraphe 9

1. La Conférence des Parties a adopté, à sa première session, la Résolution 1.CP 6 par laquelle elle demande au Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), d'élaborer les directives opérationnelles indiquées à l'alinéa (c) de l'article 22.4 et à l'alinéa (b) de l'article 23.6 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « la Convention ») en considérant comme devant faire l'objet d'une attention prioritaire, entre autres, les dispositions des articles 7, 8 et 11 à 17 de la Convention ainsi que l'article 18, conformément à la Résolution 1.CP 7, et de lui soumettre à sa deuxième session ordinaire (juin 2009) le résultat de ses travaux pour examen et approbation.
2. La Conférence des Parties a également adopté la Résolution 1.CP 7 priant le Comité, conformément à l'article 23.6 (f) de la Convention, de lui soumettre pour approbation à sa deuxième session ordinaire, un projet d'orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après dénommé « le Fonds »), conformément à l'article 18.4, en spécifiant ses priorités et modalités. Cette résolution fait l'objet du point 6 de l'ordre du jour provisoire (document CE/07/1.IGC/6), relatif à la préparation des orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds. Il est proposé au Comité, que les orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds fassent partie intégrante des directives opérationnelles, à l'instar de ce qui a été décidé dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
3. Le projet de Table des matières des directives opérationnelles présenté dans le présent document suit pour l'essentiel l'ordre des dispositions de la Convention, bien que certaines aient été regroupées pour assurer sa cohérence. Il est constitué de neuf chapitres. Le premier, introductif, comprend des éléments d'ordre général sur la Convention, à savoir : son contexte, ses objectifs, ses principes directeurs et son champ d'application, ses définitions et ses relations avec les autres instruments internationaux. Le deuxième chapitre se rapporte à la promotion et à la protection des expressions culturelles. Le chapitre trois concerne le partage de l'information et la transparence, et réunit les dispositions concernant cet aspect tant pour les Parties que pour le Secrétariat. Le chapitre quatre a trait à l'éducation et la sensibilisation du public. Le chapitre cinq concerne la participation de la société civile. Le sixième chapitre porte sur les dispositions relatives à la coopération internationale. Le chapitre sept est consacré au Fonds international pour la diversité culturelle. Les deux derniers chapitres concernent respectivement les consultations et le règlement des différends. Enfin, il est proposé d'inclure dans le projet de Table des matières des annexes, dont notamment un modèle d'instrument de ratification, des modèles de formulaires relatifs au Fonds, et un modèle de rapports périodiques des Parties (article 9 (a) de la Convention). Il est à signaler que les chapitres et paragraphes du projet de Table des matières, accompagnés d'une astérisque, concernent des dispositions de la Convention, devant faire l'objet d'une attention prioritaire, conformément aux résolutions 1.CP 6 et 1.CP 7.
4. Aux fins de la rédaction des chapitres des directives opérationnelles relatifs aux dispositions devant faire l'objet d'une attention prioritaire, conformément à la Résolution 1.CP 6, il appartient au Comité de déterminer, pour chaque chapitre, une feuille de route comprenant un calendrier et précisant ses méthodes de travail. Pour ce faire, il souhaitera tenir compte des attentes de la communauté internationale, du « momentum » dont bénéficie la Convention, et mesurer l'ampleur du travail à accomplir en 18 mois, avant la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties.

5. En conséquence, il est proposé qu'au cours de cette première session, suite à l'examen des points 5B, 5C et 6 de l'ordre du jour provisoire, le Comité adopte des feuilles de route détaillées pour les chapitres suivants : Chapitre 5 – Participation de la société civile ; Chapitre 6 – Coopération internationale ; Chapitre 7 – Fonds international pour la diversité culturelle.
6. Il est également proposé au Comité d'établir la base d'un plan de travail pour les paragraphes 2.2 et 2.3 relatifs à la promotion et à la protection des expressions culturelles (articles 7, 8 et 17 de la Convention) du Chapitre 2 du projet de Table des matières des directives opérationnelles. En effet, conformément à la Résolution 1.CP 6, ces éléments concernent, eux aussi, des dispositions de la Convention devant faire l'objet d'une attention prioritaire. Ainsi, le Comité pourrait envisager d'engager la réflexion et de déterminer la feuille de route détaillée et ses méthodes de travail sur ces questions, à sa prochaine session ordinaire ou extraordinaire.
7. Les propositions suivantes présentent une liste non-exhaustive de méthodes de travail dont la majorité constitue des pratiques courantes à l'égard d'autres instruments normatifs de l'UNESCO. Ces méthodes pourraient être retenues par le Comité aux fins de l'élaboration du projet de directives opérationnelles. En fonction des sujets, le Comité pourrait adopter les méthodes les plus appropriées :
 - i) **La constitution d'un ou plusieurs groupes de travail et/ou groupes de rédaction** au sein du Comité. La coordination des travaux de chaque groupe pourrait être assurée par un des Membres du Comité. Le Comité pourrait également décider que les groupes de travail se concerteraient par voie électronique, sans se réunir. Si cette proposition est retenue par le Comité, il appartiendrait à celui-ci de prendre en considération les coûts qui lui sont inhérents (notamment l'interprétation en deux langues, la prise en charge des voyages par les Parties etc.), et de définir la charge de travail et, le cas échéant, le rôle du Secrétariat pour l'organisation des réunions du/des groupe(s).
 - ii) **La convocation de réunions d'experts** sur des thèmes particuliers. Il convient de préciser que cette proposition implique les mêmes considérations et suscite les mêmes commentaires que ceux évoqués au paragraphe précédent. De plus, le Comité devrait définir la procédure de sélection des experts. Les Membres du Comité, s'il en décide ainsi, pourraient participer à ces réunions en qualité d'observateurs.
 - iii) **La commande d'études analytiques** sur des sujets spécifiques, à des instances académiques, centres de recherche ou autres ainsi qu'à des personnalités reconnues. Ces études pourraient ensuite être soumises à un examen (peer-review) par d'autres instances ou personnalités reconnues, provenant d'autres régions. Si cette méthode est retenue par le Comité, il conviendrait, pour chaque étude, de planifier de manière détaillée la procédure afin que les délais nécessaires à leur commande, leur réception, leur examen et leur traduction soient coordonnés avec le calendrier des sessions du Comité.
 - iv) **Les contributions écrites des Parties** à la Convention sur les chapitres du projet de Table des matières, ou sur des sujets spécifiques les concernant, inscrits à l'ordre du jour de chaque session du Comité. Les contributions devraient être adressées au Président au plus tard 30 jours avant le début de la session du Comité. Le Président les transmettrait ensuite au Secrétariat pour qu'elles soient diffusées sur le site web de la Convention en tant que documents d'information. Si cette méthode est retenue par le Comité, il conviendrait, afin d'accélérer la diffusion des contributions et de faciliter la

réflexion, qu'elles soient présentées par les Parties dans les deux langues de travail du Comité. Si les contributions sont présentées dans une des deux langues, seule cette version linguistique sera diffusée par le Secrétariat. En outre, le Secrétariat pourrait être chargé de diffuser ces contributions en version imprimée en salle pendant la session du Comité.

- v) **La consultation des organismes publics ou privés ou des personnes physiques**, invités par le Comité, sur des questions spécifiques conformément à l'article 23.7 de la Convention.

8. Le projet de Table des matières sur la structure et le contenu des directives opérationnelles est le suivant :

Projet de Table des matières des directives opérationnelles (article 23.6 alinéa (b))

Chapitre 1 : Introduction

- 1.1 Contexte de la Convention [Préambule]
- 1.2 Objectifs de la Convention [article premier]
- 1.3 Principes directeurs de la Convention [article 2]
- 1.4 Champ d'application de la Convention [article 3]
- 1.5 Définitions de la Convention [article 4]
- 1.6 Relation avec les autres instruments [articles 20 et 21]

Chapitre 2 : Promotion et protection des expressions culturelles

- 2.1 Droits des Parties au niveau national [article 6]
- 2.2 Mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles [article 7]^{*}
- 2.3 Mesures destinées à protéger les expressions culturelles – situations spéciales [articles 8 et 17]^{*}

Chapitre 3 : Partage de l'information et transparence [articles 9 et 19]

- 3.1 Objectifs
- 3.2 Procédure et format de présentation des rapports périodiques
- 3.3 Evaluation et suivi
- 3.4 Points de contact
- 3.5 Echange, analyse et diffusion de l'information (collecte de données et statistiques)
- 3.6 Rôle du Secrétariat de l'UNESCO
- 3.7 Banque de données concernant les différents secteurs
- 3.8 Renforcement des capacités dans le domaine de l'information

Chapitre 4 : Education et sensibilisation du public [article 10]

- 4.1 Programmes d'éducation et de sensibilisation
- 4.2 Coopération avec les autres Parties et les organisations internationales et régionales

^{*} Concerne des dispositions de la Convention devant faire l'objet d'une attention prioritaire, conformément aux résolutions 1.CP 6 et 1.CP 7.

Chapitre 5 : Rôle et participation de la société civile * **[article 11 et autres articles y relatifs]**

- 5.1 Terminologie et définitions
- 5.2 Organisations et acteurs de la société civile
- 5.3 Rôles et fonctions de la société civile
- 5.4 Mesures visant à encourager la participation de la société civile
- 5.5 Rôle de la société civile aux niveaux national et international

Chapitre 6 : Coopération internationale *

- 6.1 Objectifs, principes, et modalités de la coopération internationale [articles premier, 2.4, 12, 15]
- 6.2 Intégration de la culture dans le développement durable [article 13]
- 6.3 Coopération pour le développement [article 14]
- 6.4 Traitement préférentiel [article 16]

Chapitre 7 : Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) * **[articles 14 (d) (i) et 18]**

- 7.1 Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC
 - 7.1.1 Principes directeurs
 - 7.1.2 Objectifs
 - 7.1.3 Champ d'application par rang de priorité
 - 7.1.4 Bénéficiaires
 - 7.1.5 Forme de l'assistance
 - 7.1.6 Services au Comité
- 7.2 Modalités d'utilisation des ressources du FIDC
 - 7.2.1 Type de programmes, projets et activités
 - 7.2.2 Procédure et format pour la présentation des demandes d'assistance
 - 7.2.3 Procédure et format pour la présentation des demandes relatives aux situations spéciales
 - 7.2.4 Critères et procédures de sélection
 - 7.2.5 Evaluation et approbation des demandes d'assistance par le Comité
 - 7.2.6 Mise en œuvre et évaluation
 - 7.2.7 Rapports au Comité

Chapitre 8 : Consultations

Procédures et autres mécanismes de consultation [article 23.6 (e)]

Chapitre 9 : Règlement des différends [article 25 et Annexe de la Convention]

- 9.1 La négociation
- 9.2 Les bons offices et la médiation
- 9.3 La procédure de conciliation

* Concernent des dispositions de la Convention devant faire l'objet d'une attention prioritaire, conformément aux résolutions 1.CP 6 et 1.CP 7.

Annexes

Annexe 1 : Modèle d'instrument de ratification

Annexe 2 : Modèle de formulaires relatifs au FIDC

- 2.1 Modèles de présentation des demandes d'assistance au FIDC
- 2.2 Modèles de présentation des demandes relatives aux situations spéciales
- 2.3 Modèle de présentation des rapports d'évaluation au Comité
- 2.4 Modèles de rapports d'activité, financier et d'évaluation du projet par les bénéficiaires
- 2.5 Modèle de présentation des rapports d'évaluation des projets d'assistance et des résultats obtenus au Comité
- 2.6 Modèle de présentation des rapports d'évaluations des projets mis en œuvre dans le cadre des situations spéciales et des résultats obtenus

Annexe 3 : Modèle de présentation des rapports périodiques des Parties

9. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

Projet de décision 1.IGC 5A

Le Comité,

1. *Ayant examiné le projet de Table des matières des directives opérationnelles proposé dans le document CE/07/1.IGC/5A ;*
2. *Adopte sur une base provisoire, le projet de Table des matières des directives opérationnelles tel qu'il figure dans le document précité ;*
3. *Décide d'engager, au cours de la présente session, la réflexion sur les Chapitres 5 – Participation de la société civile ; 6 – Coopération internationale ; 7 – Fonds international pour la diversité culturelle, du projet de Table des matières des directives opérationnelles et de déterminer les feuilles de route détaillées pour leur élaboration, respectivement dans le cadre de l'examen des points 5C, 5B et 6 de l'ordre du jour ;*
4. *Décide, en outre, que l'examen des paragraphes 2.2 et 2.3 relatifs à la promotion et à la protection des expressions culturelles (articles 7, 8 et 17 de la Convention) du Chapitre 2 du projet de Table des matières des directives opérationnelles, sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire ou extraordinaire du Comité ;*
5. *Décide que les méthodes de travail du Comité, pour l'examen et la rédaction de chaque chapitre du projet de directives opérationnelles, pourront inclure, sans s'y limiter :*
 - i) *la composition de groupes de travail et/ou de rédaction au sein du Comité ;*
 - ii) *la convocation de réunions d'experts ;*
 - iii) *la commande d'études analytiques ;*
 - iv) *les contributions écrites des Parties à la Convention ;*

- v) *la consultation des organismes publics ou privés ou des personnes physiques, invités par le Comité, sur des questions spécifiques, conformément à l'article 23.7 de la Convention.*
6. Décide *que selon la méthode de travail adoptée, seront prises en compte, sauf décision contraire et/ou spécifique du Comité, les modalités énoncées au paragraphe 7 du document CE/07/1.IGC/5A, ainsi que les débats ayant eu lieu lors de la présente session du Comité.*